

Droits sur les mutations immobilières

Toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie selon la loi.

La base d'imposition du droit de mutation est calculée sur le montant le plus élevé parmi le montant de la contrepartie et la valeur uniformisée de l'immeuble au moment de son transfert.

Le seuil des tranches de la base d'imposition prévu à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières fait l'objet d'une indexation annuelle correspondant au taux d'augmentation de l'indice d'ensemble des prix à la consommation pour le Québec.

Le droit de mutation est exigible à compter du trente et unième jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire chargé de la perception des taxes de la municipalité. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés de ces taxes.

Les maisons modulaires/mobiles sur le territoire de la Ville de Beauharnois sont également assujetties au droit de mutation depuis mars 2016. Assurez-vous de nous faire parvenir le document officiel confirmant le transfert de l'immeuble.

Droit supplétif

Selon l'article 20.1 de la loi concernant les droits sur les mutations immobilières, toute municipalité peut prévaloir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé. La Ville de Beauharnois autorise l'imposition d'un droit supplétif selon les bases d'impositions prévues à la Loi.

[Veuillez-vous référer aux 2 liens suivants pour connaître les informations légales :](#)

D-15.1 – [Loi concernant les droits sur les mutations immobilières](#)

[Règlement 2022-07](#) relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 750 000\$

Nouvellement propriétaire

Lors de la réception du droit sur les mutations, un relevé de compte est inclus à titre informatif pour mentionner les montants à payer le restant de l'année. En tout temps, vous pouvez contacter la perception 450 429-3546 p.239 ou perception@ville.beauharnois.qc.ca pour connaître les détails relatifs à votre dossier. N'attendez pas afin d'éviter que des intérêts s'accumulent.

L'acheteur devient responsable de tous les versements futurs à la date de la transaction et le fait de ne pas recevoir un compte de taxes ne le soustrait d'aucune façon à l'obligation de payer les taxes municipales selon des dates d'échéances prévues par la ville.

En cas de non-paiement ou si des soldes de taxes demeurent impayés, la Ville de Beauharnois s'adressera toujours au dernier propriétaire inscrit.

**Prendre note que les éléments prévus à la loi prévalent sur l'information inscrite sur cette page.*